

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

- Vote du budget primitif 2023
- Subvention aux associations
- Recettes fiscales : vote des taux de fiscalité locale
- Acquisition d'un camion pour le service technique
- Service périscolaire : contrat remplacement d'agent indisponible
- Service technique : contrat remplacement d'agent indisponible
- CDG40 : Avenant n° 1 à la convention Pôles retraites et protection sociale

L'an deux mil vingt-trois, le douze Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire

Date de la convocation : 6 Avril 2023

Présents : M. CHAHINE H.- Mme BOGNETKO SANIEZ A. – M. DAL'S Chr. - M. DARTIGUEMALLE P. – Mme DUPRAT Gh. - Mme GENEZE V. - M. GROCQ D. – M. MIDON J. – Mme PEYROU N. – M. TACHOIRES B. – M. SARTIRANO J. - M. PLACHOT L. - **présent en visioconférence**

Procuration :

Mme AUDREN Paule a donné procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick

Mme CAZAUX LANUSSE Séverine a donné procuration à MME GENEZE Virginie

Absents excusés : Mme AUDREN Paule - Mme CAZAUX LANUSSE S. -

Secrétaire de séance : M. Christian DAL'S

Vote du budget primitif 2023

Monsieur Christian DAL'S, Adjoint au Maire, chargé des finances expose au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2023 en tenant compte de l'affectation de résultats votée le 9 mars 2023.

Point sur la section de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	300 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	568 200,00
014	Atténuations de produits	23 932,00
65	Autres charges de gestion courante	133 980,00
66	Charges financières	5 122,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	4 320,00
023	Virement à la section d'investissement	98 265,00
	TOTAL DEPENSES	1 134 419,00

<i>Recettes de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
013	Atténuations de charges	37 999,69
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	100 030,00
73	Impôts et taxes	147 580,00
731	Impositions directes	445 707,00
74	Dotations et participations	188 942,00
75	Autres produits de gestion courante	23 600,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	190 560,31
	TOTAL RECETTES	1 134 419,00

Point sur la section d'investissement

Opérations d'investissement				
N°	Désignation	Dépenses	Recettes	Solde
107	Plantations Forêt	17 900,00		-17 900,00
114	Restructuration du Bourg	0,00		0,00
119	Aménagement Mairie	6 000,00	0,00	-6 000,00
126	Grange de la Capranie	25 000,00	10 000,00	-15 000,00
133	Aménagement des Carrières	204 857,00	160 500,00	-44 357,00
138	Équipements et infras. informatiq.	1 900,00	0,00	-1 900,00
139	Mise aux normes éclairage public	34 694,00	0,00	-34 694,00
140	Travaux chemin du Bedat	6 000,00	0,00	-6 000,00
141	Rénovat. salle des associations+WC P.	30 000,00	16 000,00	-14 000,00
142	Parcours de Santé	4 999,89	0,00	-4 999,89
87	Achat matériel	187 046,00	167 000,00	-20 046,00
93	Réfection presbytère	6 320,00	11 359,00	5 039,00
95	Réfection salle polyvalente	10 000,00	0,00	-10 000,00
13461	Participation PVR		7 869,00	7 869,00
168758	Autres groupements		130,00	130,00
	Total Équipement	534 716,89	372 858,00	-161 858,89
	Total Opérations Financières	325 431,11	487 290,00	161 858,89
	Total investissement	860 148,00	860 148,00	0,00

Délibération

Monsieur DALS Christian, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la Commune, en donnant les prévisions chapitre par chapitre, pour les dépenses et les recettes.

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 437 031,00 €
Recettes : 483 105,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 134 419,00 €
Recettes : 1 134 419,00 €

Pour rappel, total du budget :

Investissement

Dépenses : 860 148,00 € (dont 423 117,00 € de RAR)
Recettes : 860 148,00 € (dont 377 043,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 134 419,00 €
Recettes : 1 134 419,00 €

Subvention aux associations

Après avoir analysé les dossiers complétés par les associations, le conseil municipal (chaque président ou membre d'une association est sorti de la salle) a voté les sommes suivantes :

ACCA	500 €
APE	200 €
BTO	3 000 €
Comité des fêtes	5 000 €
L'Arche du cœur 40	480 €
Maison des jeunes	8 100 €
OCCE 40 Coopérative scolaire	450 €
Pena Taurine La Maestria	800 €
Tercis Loisirs	300 €
UNC Tercis	300 €

Recettes fiscales : vote des taux de fiscalité locale

Monsieur le Maire expose que les taux des taxes communales doivent être votés chaque année.

Il rappelle les taux de l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,70 %

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les taux suivants pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,70 %
- Taxe d'habitation 13,28 %

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

Acquisition d'un camion pour le service technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le vote du budget en date du 12 avril 2023,

Monsieur le Maire propose d'acquérir un camion de 2,5 t, 28 000 km pour les besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve l'acquisition de ce camion,

-Décide d'étendre la délégation au Maire pour l'acquisition de ce camion jusqu'à un montant de 30 000 € TTC,

-Autorise Monsieur le Maire à signer le marché par décision du Maire.

Service périscolaire : Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible – adjoint technique (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un agent contractuel sur emploi permanent, indisponible pour raisons médicales.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les

emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

-de créer un emploi non permanent à *temps non complet* à raison de 28 h/semaine, semaine scolaire d'adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour raisons médicales, à compter du 24 avril 2023 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service technique,

-que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

Restauration scolaire : surveillance des enfants, distribuer et servir les repas,

Entretien des locaux (école et cantine) : effectuer l'entretien, le nettoyage et la désinfection des locaux,

-que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : niveau BEP/CAP,

-que la rémunération afférente à cet emploi sera basée sur l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C, échelle C1 soit au 1^{er} échelon,

-que le recrutement de l'agent se fera par un contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

-que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

-que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

-que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Service technique : contrat remplacement d'agent indisponible

Non prise

CDG40 : Avenant n° 1 à la convention Pôles retraites et protection sociale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 concernant le renouvellement de l'adhésion aux pôles retraites et protection sociale avec le Centre de Gestion des Landes,

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant n° 1 à la convention 2020-2022, proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la convention initiale.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif à venir concernant l'adhésion aux pôles retraites et protection sociale avec le Centre de Gestion des Landes.

Projet de sécurisation de traversée du bourg – Création d'un carrefour à feu : intersection RD6 / avenue de l'Aiguille

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'un carrefour à feu au niveau de l'intersection RD6 / avenue de l'Aiguille présenté en réunion, le 4 mars 2023. De multiples comptages routiers confirment que l'intersection RD6 / avenue de l'Aiguille est un point sensible de la circulation en agglomération. En effet, la commune de Tercis les Bains est coupée par cette RD6, très fréquentée par les usagers du Sud de l'Agglomération du Grand Dax et autres...

Afin de sécuriser l'entrée communale, côté Dax et surtout l'intersection RD6 / avenue de l'Aiguille, il serait souhaitable de réaménager ce carrefour dans la continuité du projet intercommunal en cours sur l'avenue de l'Aiguille. Un projet privé, golf sur les communes de Dax, Tercis et Oeyreluy, entrainera également une incidence sur la circulation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'enveloppe financière s'élevant à 145 000.00 € HT. Ce projet sera réalisé en coopération par les communes de Tercis les Bains et Oeyreluy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des travaux.

Questions diverses

• Demande des infirmières

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

Pour information, les infirmières ont loué un local du cabinet médical communal de 2009 à 2021. Elles se sont ensuite installées à la maison de santé privée sise à Tercis les Bains. Les infirmières résilient leur bail actuel au 30 juin 2023 et souhaitent réintégrer leur ancien local.

Après une longue discussion, il a été décidé de leur répondre que la commune ne dispose d'aucun local aux normes pouvant accueillir un cabinet d'infirmière et que des travaux de rénovation et d'aménagement doivent être entrepris dans l'ancien cabinet médical et ses annexes.